

Le port de plaisance se dessine

Le projet d'aménagement d'un port fluvial à Auxonne a été relancé par la municipalité.

Le potentiel touristique d'Auxonne est très important de part sa richesse architecturale et historique, ses ressources naturelles avec la forêt et bien entendu la Saône.

« La Saône, explique Claude Lapostolle, adjoint au maire, représente le deuxième axe fluvial en terme de trafic derrière le canal du midi, nous perdons donc un potentiel très important de touristes fluviaux... car ceux-ci s'arrêtent de façon trop brève. »

Le projet d'aménagement d'un port fluvial à Auxonne, a été relancé par la municipalité qui a décidé de s'associer à une entreprise privée pour la construction de ce port. Chacune des deux parties aura ses propres responsabilités. En effet, la municipalité aura en charge la construction et la gestion de la voirie qui fera le tour du port ; et la société H2O+, co-signataire du projet, se chargera de la réalisation du bassin, l'aménagement des pontons et des différents flux (eau et électricité), et la gestion du port.

Partage de responsabilités

« Ce partage de responsabilités permettra à la ville, explique Claude Lapostolle, de s'équiper d'une installation d'accueil des touristes de premier plan, avec un in-



Signature de la convention entre la municipalité et la société H2O+ de Saint-Jean-de-Losne. Photo Cécile Robert

« Ce sera le plus beau port intérieur de France car le seul entouré de remparts. »

M. Gérard, directeur de H2O+

vestissement relativement réduit puisque les frais principaux des travaux et d'équipement seront à la charge de l'entreprise H2O+.

C'est un projet de grande envergure, mais si tous les dossiers administratifs, notamment l'enquête « loi sur l'eau » pour l'obtention des accords de Voies Navigables de France, sont résolus d'ici la fin de l'année, un début des travaux est envisageable au premier semestre 2010 avec une ouverture du port en juin ou juillet de la même année. Un long chemin reste encore à être fait.

D'ores et déjà, un protocole d'accord avec la société H2O+ a été présenté, accepté et voté par le conseil municipal. Lundi, Raoul Langlois, maire de la commune, et M. Gérard, directeur de H2O+, ont signé une convention liant les deux parties. Ce projet peut apporter beaucoup à la ville d'Auxonne du fait du développement constant du tourisme fluvial et de la recherche d'attaches de plus en plus haut dans les terres des propriétaires de bateaux qui n'ont pas ou plus assez de places dans les ports du midi. « Ce sera le plus beau port intérieur de France, affirme M. Gérard, car le seul entouré de remparts. »

« Cela pourra également amener un certain nombre d'emplois, et pourquoi pas, conclut Claude Lapostolle, l'installation d'entreprises orientées vers les travaux ou l'entretien des bateaux. »

Enquête publique

En ce qui concerne l'urbanisme, Jocelyne Raymond, adjointe à l'urbanisme et au développement économique, précise que « lors de la révision générale du PLU approuvée en 2006, un zonage particulier dit AU1 port a été attribué à ce projet qualifié d'opération d'aménagement d'ensemble de type récréatif. Des orientations d'aménagement très précises portant notamment sur l'organisation interne du port y étaient définies, avec mention d'un atelier entretien, d'une guinguette, d'une capitalerie et d'une passerelle. Une procédure de modification n° 4 du PLU visant à supprimer ces éléments dans le but d'accroître le potentiel d'accueil des bateaux et de limiter les nuisances sonores, est en

cours, conformément à la délibération du 28 janvier dernier. L'enquête publique correspondante se déroulera du 28 septembre au 2 novembre aux services techniques de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. M. Barbière, commissaire enquêteur, recevra à la même adresse les 28 septembre et 21 octobre, de 9 à 12 heures, et les 13 octobre et 2 novembre, de 14 à 17 heures. Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur registre déposé aux services techniques et/ou adressé par écrit au maire ou au commissaire enquêteur à la mairie. Les rapports et conclusions seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis à la commune. »